

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 209

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 44

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peut prononcer »

le mot :

« prononce ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsque dans certains lieux de culte, les idées et théories qui sont diffusées ou les activités qui s'y tiennent constituent des provocations à la haine ou à la violence, ceux-ci doivent être fermés de façon systématique par décision du représentant de l'État dans le département ou, à Paris, du préfet de police.

La fermeture des lieux de culte qui représentent un danger pour notre société n'est pas une simple option, elle doit devenir obligatoire.